

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-3-05

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;
Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le 5° de l'article 3 et l'article 9 ;

Après en avoir délibéré le 4 décembre 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les directrices et les directeurs de département du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur sont désignés pour un mandat de quatre ans par la présidente ou le président du Haut Conseil selon la procédure décrite aux articles suivants. Le mandat d'une directrice ou d'un directeur de département peut être renouvelé une fois selon la même procédure.

ARTICLE 2

La vacance des fonctions de directrice et de directeur de département fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par le décret du 28 décembre 2018 susvisé et éventuellement sur tout support complémentaire approprié, comportant notamment la précision des missions de l'emploi et du profil attendu du candidat en termes d'expérience ou de compétences.

ARTICLE 3

La présidente ou le président du Haut Conseil est assistée(é) dans son choix par une commission, dont elle ou il désigne les membres et qu'elle ou il préside.

Celle-ci est composée, outre sa présidente ou son président, de quatre à six membres, dont au moins deux membres du collège et d'au moins deux autres personnalités choisies pour leurs compétences et leur expérience dans l'enseignement supérieur et la recherche. Le choix des membres de la commission doit permettre, dans toute la mesure du possible, de respecter la parité entre les femmes et les hommes.

La présidente ou le président du Haut Conseil peut également inviter à participer à la commission la secrétaire générale ou le secrétaire général et des directrices et directeurs de département du Haut Conseil.

La commission examine les dossiers, établit la liste des candidates et des candidats qu'elle auditionne et précise les critères qu'elle entend mettre en œuvre. Elle propose un classement des candidates et des candidats retenus.

Les décisions de nomination des directrices et des directeurs de département prises par la présidente ou le président du Haut Conseil sont portées à la connaissance des membres du collège, ainsi qu'un procès-verbal des opérations de recrutement.

ARTICLE 4

Le président du Haut Conseil par intérim est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président de séance

SIGNÉ

Didier Roux

Le président par intérim

SIGNÉ

Stéphane Le Bouler

<p>Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents au moment du vote : 23 Abstention : 0 Votes exprimés : 23 Contre : 1 Pour : 22 N'a pas pris part au vote : 0</p>
